

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEY-FROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration

à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMÉZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludvine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
6 décembre 2022

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DEFINITION DES MODALITES D'UTILISATION ET DE LA TARIFICATION
APPLIQUEE AU SEIN DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération développe une offre en immobilier d'entreprise constituée en particulier de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises destinée à mettre à disposition des entreprises des solutions adaptées à leurs besoins et à leur évolution dans les phases de création et de développement de leur activité. Une pépinière d'entreprises est en l'occurrence un site destiné à l'accueil et à l'accompagnement d'entreprises qui viennent d'être créées.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération compte 5 pépinières d'entreprises :

- Le Centre Initia à Bruay-la-Buissière
- Le Centre Fleming à Béthune
- Le Village d'entreprises de Ruitz
- Le Centre de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines
- La pépinière d'entreprises d'Isbergues

Par délibération n° 2022/CC105, le Conseil communautaire du 27 Septembre 2022 a approuvé le principe de reprise en régie au 1^{er} Janvier 2023 de l'exploitation et de la gestion des pépinières d'entreprises présentes sur le territoire.

Il convient donc de définir les conditions d'accueil et d'utilisation de ces 5 pépinières d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2023. En ce sens, il est proposé que :

- L'implantation au sein des pépinières d'entreprises sera prioritairement réservée aux entreprises dans les 36 mois qui suivent leur date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- L'hébergement d'une entreprise sera encadré au travers d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signée pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois ou au travers d'un bail dérogatoire de 1 à 3 ans.
- A titre exceptionnel, la Communauté d'Agglomération se laisse par ailleurs la possibilité de pratiquer des baux commerciaux au sein des pépinières d'entreprises.
- Les occupations seront facturées en application de la grille tarifaire annexée à la présente délibération.
- Pour une entreprise déjà implantée au sein de l'une des 5 pépinières d'entreprises en date du 31 décembre 2022, ces dispositions s'appliqueront au moment du renouvellement de son contrat, sous réserve que l'entreprise respecte toujours les conditions précitées. La situation des entreprises qui ne répondent plus à ces conditions sera traitée par ailleurs au cas par cas.

- La gestion des pépinières d'entreprises implique la mise en œuvre de différents services pouvant donner lieu à des facturations.
- L'agglomération se donne la possibilité dans le cadre de ses politiques d'appui à l'innovation et à l'entrepreneuriat encadré au travers d'une convention d'occupation de donner des accès gratuits aux espaces communs, co-working.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Territoriale » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'assemblée d'approuver les conditions d'accueil et d'utilisation de ces 5 pépinières d'entreprises proposées dans la présente délibération et les tarifs tels que ci-annexés ; la signature des conventions correspondantes donnant lieu à décision du Président. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE les conditions d'accueil et d'utilisation de ces 5 pépinières d'entreprises proposées dans la présente délibération et les tarifs tels que ci-annexés.

PRECISE que la signature des conventions correspondantes donnera lieu à décision du Président.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 08 DEC. 2022

Et de la publication le : 08 DEC. 2022
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel



DUPONT Jean-Michel

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU SEIN DES 5 PEPINIÈRES D'ENTREPRISES DE BETHUNE-BRUAY

• Tarifs appliqués aux occupants des pépinières

Le tarif appliqué est réparti en 3 composantes :

- Une redevance d'occupation, définie comme étant progressive afin d'accompagner l'entreprise.
- Un forfait services, reprenant le service accueil, les petits travaux de secrétariat, l'imprimante, le photocopieur, la connexion internet, le chauffage, le téléphone, l'alarme.
- Des charges correspondant à l'entretien et l'aménagement des espaces verts, l'entretien des parties communes, la consommation d'eau et d'électricité, internet, l'enlèvement des ordures ménagères, la participation au financement de la signalétique, la modernisation du bâtiment.

	Redevance bureau	Redevance atelier	Forfait services*	Charges**
<u>1^{ère} année</u>	100 € HT/m²/an	35 € HT/m²/an	50 € HT / mois	60 € HT /m²/an pour les bureaux 12 € HT/m²/an pour les ateliers
<u>2^{ème} année</u>	115 € HT/m²/an	40 € HT/m²/an		
<u>3^{ème} année</u>	130 € HT/m²/an	45 € HT/m²/an		
<u>A partir de la 4^{ème} année</u>	200 € HT/m²/an	60 € HT/m²/an		

*Le forfait service ne sera facturé qu'une seule fois en cas de locations multiples.

**Le montant des charges pourra se voir modifier compte tenue des évolutions des coûts actuels comme le gaz, l'électricité...

• Domiciliation

La domiciliation d'entreprise vise à l'attribution d'une adresse administrative et fiscale ainsi qu'à l'accès à certains services proposés dans la pépinière. La domiciliation est régie par un contrat de domiciliation entre le domicilié et le domiciliataire encadrant les conditions d'utilisations du site.

Le tarif de la domiciliation est fixé à 80€ HT/mois, incluant un forfait copie et un accès encadré aux espaces communs (salle, bureaux, espace coworking).

- **Réservation de salle**

	½ journée	Journée
Salle de réunion	60 € HT	90 € HT
Bureau d'accueil	15 € HT	30 € HT
Place du Village des entreprises de Ruitz	300 € HT	600 € HT

- Les salles seront mises à disposition gratuitement au bénéfice des occupants des pépinières dans le cadre de leur convention de mise à disposition
- Les salles pourront être mises à disposition gratuitement au bénéfice des partenaires de la Communauté d'agglomération mobilisés dans le cadre de conventions de partenariat avec la collectivité.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'organisation de formations.

- **Services divers**

En complément de ceux intégré en fonction des contrats mis en œuvre, des services complémentaires pourront être opérés à la demande et donneront alors lieu à une facturation spécifique sur la base suivante :

- Secrétariat : 20 € par heure
- Copies supplémentaires : 0.05 € la copie noire et blanche
0.16 € la copie couleur
- Nettoyage de bureaux : sera refacturé à la société à prix coutant sur présentation de la facture de la société en charge de cette prestation.
- Timbres : le prix du timbre
- Un badge barrière : 35 €